

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le lundi 22 septembre 2025 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est également présente, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

### 1. CONSTAT DE CONFORMITÉ

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi. De ce fait, étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation tel que signifié par la greffière-trésorière.

### PRÉAMBULE

### 2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire vérifie le quorum et souhaite la bienvenue.

#### R 2025-09-195 2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant le point concernant le projet de l'entrepôt municipal.

ADOPTÉE

### PÉRIODE DE QUESTIONS

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

### ADOPTION DE RÈGLEMENTS

#### AM 2025-09-196 4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 154 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, à l'effet que lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera, un règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a pour objet de prévoir les dispositions concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

**AM 2025-09-197 5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 155 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, à l'effet que lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera, un règlement concernant les matières organiques dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a pour objet de prévoir les dispositions concernant les matières organiques dans les limites de la municipalité.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

**AM 2025-09-198 6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 156 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, à l'effet que lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera, un règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a pour objet de prévoir les dispositions concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

**VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER**

**R 2025-09-199 7. ACHAT D'UN VÉHICULE - FORD TRANSIT 2024 T-350 - BARIL FORD LINCOLN INC.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dans le cadre de la gestion de ses actifs doit procéder au remplacement du camion GMC, Savana 2009;

CONSIDÉRANT la recherche auprès de différents concessionnaires de véhicules et les critères requis pour procéder au remplacement ainsi que la disponibilité de celui-ci dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE cet achat est prévu au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un véhicule neuf de marque Ford, 2024, Transit, T-350, Chassis cabine du concessionnaire Baril Ford Lincoln Inc., selon l'offre d'achat 54555, au montant de 70 230,18 \$ taxes incluses;

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises aux postes budgétaires suivants : 23-053-40-724 pour une portion de 25% puisé à même le surplus accumulé à l'aqueduc et 75% au poste 23-042-40-724 puisé à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

**R 2025-09-200 8. ACHAT BOÎTE FOURGON - LES FOURGONS RIVE-SUD INC.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dans le cadre de la gestion de ses actifs doit procéder au remplacement du camion GMC, Savana 2009;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'achat du Ford Transit 2024, il y a lieu de procéder à l'installation d'une boîte de camion type fourgonnette fabriquée et adaptée à nos besoins et en respectant les normes de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE cet achat est prévu au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'une fourgonnette de 12' x 86' x 83' (boîte de camion) de la compagnie Les Fourgons Rive-Sud Inc., selon la soumission 258285-A, datée du 22 septembre 2025, au montant de 45 135 \$ plus taxes applicables;

De procéder à l'achat et l'installation d'un système de flèche de signalisation et d'un système d'éclairage, selon la proposition 8863 au montant de 5 080\$ plus taxes applicables;

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises aux postes budgétaires suivants : 23-053-40-724 pour une portion de 25% puisé à même le surplus accumulé à l'aqueduc et 75% au poste 23-042-40-724 puisé à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

**R 2025-09-201 9. PROJET ENTREPÔT MUNICIPAL - MANDANT DE CONTINUITÉ -ARCHITECTE ET INGÉNIEUR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal étudie la possibilité de procéder à la construction d'un nouvel entrepôt municipal sur le site de la mairie;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont procédé à une analyse détaillée des avantages et inconvénients, notamment en considérant la proximité du garage actuel, la centralisation des installations, ainsi que les coûts et honoraires professionnels engagés à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte a soumis une estimation préliminaire du projet en date du 12 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent que ce projet répond aux besoins actuels et futurs de la municipalité et est dans l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la période électorale en cours pourrait influencer l'échéancier du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE l'architecte et l'ingénieur en charge du dossier soient avisés de poursuivre la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation du projet d'entrepôt municipal sur le site de la mairie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

## AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### R 2025-09-202 10. DÉROGATION MINEURE - 200, RUE SAINT-JOSEPH - SPÉCIALITÉ LASSONDE INC.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure soumise au Conseil Municipal afin de permettre un agrandissement de la bâtisse qui contiendra la pompe d'incendie requise pour respecter les normes d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'agrandissement empiéterait dans la marge de recul avant à valeur de 1.59 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage #38, à la grille de la zone 404, exige une marge de recul avant de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est basée sur le plan fourni par le demandeur et a été dessinée par François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 23 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétés du voisinage;

CONSIDÉRANT QU'IL y a un besoin relatif aux normes d'incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'accorder la demande de dérogation mineure avec les conditions suivantes :

- Un empiètement de 1.59 mètre sur la marge de recul avant seulement pour l'agrandissement du bâtiment.
- D'harmoniser le revêtement extérieur de l'agrandissement avec le revêtement actuel du bâtiment principal.
- De garder l'agrandissement à une hauteur de 1 étage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dérogation mineure conformément aux recommandations du CCU.

ADOPTÉE

### R 2025-09-203 11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 197, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) en zone patrimoine est soumise au Conseil Municipal afin de permettre la rénovation externe du bâtiment principal pour le bâtiment du 197 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de poser un nouveau revêtement en vinyle sur tout l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet de démolir le balcon en béton et le remplacer par en bois et composite;

CONSIDÉRANT QUE le projet consistera à démolir et enlever certains éléments décoratifs (Pignon, auvents, marches de béton);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les PIIA #42, chapitre 3, article 3.1, identifie la zone 203, où se situe le projet, comme étant assujettie à un PIIA sur toute transformation ou rénovation d'un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur proposé s'apparente aux matériaux utilisés pour les revêtements extérieurs des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne changent pas le caractère architectural de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du règlement portant sur les PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif à l'effet d'accepter le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le projet d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 197, rue Principale, et ce tel que présenté.

ADOPTÉE

#### CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### R 2025-09-204 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 48.

ADOPTÉE



Alain Robert, maire



Johanne Beauregard, DMA  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

*Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



Alain Robert, maire